

CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE 2027

Doubler la consommation de produits Bio en France en 5 ans

pour la santé publique, le respect de l'environnement
et la souveraineté de la France



LA MAISON DE LA BIO

LA VOIX DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DES FILIÈRES BIO

Notre conviction

“

*La Bio est une solution d'avenir,
une réponse concrète aux enjeux d'aujourd'hui :
santé publique, respect de l'environnement
et du vivant et souveraineté.*

”



La Maison de la Bio
représente :

3 500
entreprises

7 000
fermes

7 Mds€
de CA en bio

35 000
emplois

11 membres



BIO VALEURS
PENSER L'AVENIR



Introduction

La consommation de produits biologiques progresse. La croissance du marché bio pour 2025 est évaluée à 3,6 %, soit 441 millions d'euros supplémentaires, il atteint ainsi 12,6 milliards d'euros pour les produits alimentaires, au-dessus de la catégorie dans son ensemble à niveau d'inflation comparable. En incluant le non-alimentaire, le marché bio dépasse 13,5 milliards d'euros en 2025 ⁽¹⁾.

La dynamique repart. Les Français sont de plus en plus nombreux à intégrer des produits bio dans leur quotidien et les collectivités progressent chaque année dans l'application de la loi EGALIM. Cette reprise reste à consolider, mais elle montre qu'une politique publique cohérente et inscrite dans la durée produit des résultats.

La France dispose de tous les atouts pour redevenir l'un des moteurs européens de la bio : une production diversifiée, des entreprises innovantes, un label reconnu et une demande qui repart. La Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat fixe un cap ambitieux mais atteignable : porter la part du bio à 12 % des achats alimentaires d'ici 2030. Plusieurs pays européens démontrent déjà qu'un tel niveau est accessible lorsque les politiques publiques, les acteurs économiques et les consommateurs avancent dans la même direction. Le Danemark, par exemple, dépasse déjà les 11 % de bio dans la consommation des ménages, quand la France atteint en 2025, 5,8 % pour les produits alimentaires.



13,5 Mds€

Consommation de produits
issus de l'agriculture biologique,
incluant le non-alimentaire,
en France en 2025 ⁽¹⁾

S'engager dans cette direction doit entraîner les agriculteurs et porteurs de projets pour relancer la dynamique de conversion et d'installation en Agriculture Biologique. En deux ans, les surfaces conduites en agriculture biologique ont reculé de plus de 110 000 hectares ⁽¹⁾ et les moyens de l'Agence Bio ont été réduits au moment où la filière en avait le plus besoin.

La Maison de la Bio rassemble les acteurs des filières biologiques françaises, des producteurs et leurs organisations économiques aux transformateurs, distributeurs, les certificateurs et les labels, autour d'une conviction :

l'agriculture biologique n'est pas un segment de marché parmi d'autres. Elle est une réponse crédible et concrète aux grands défis de notre temps, la santé publique, la qualité de l'eau, le respect de l'environnement et du vivant, et la souveraineté. À ce titre, elle mérite des politiques publiques ambitieuses.

C'est pourquoi, à l'approche de l'élection présidentielle de 2027, nous formulons des propositions concrètes, documentées et opérationnelles, à destination des candidats et des décideurs publics. Organisées en quatre chapitres et quatorze propositions, elles forment un programme cohérent, articulé autour d'une ambition centrale : accompagner la croissance et la transformer en dynamique structurelle, capable de porter durablement la consommation de bio à 12 % puis au-delà.

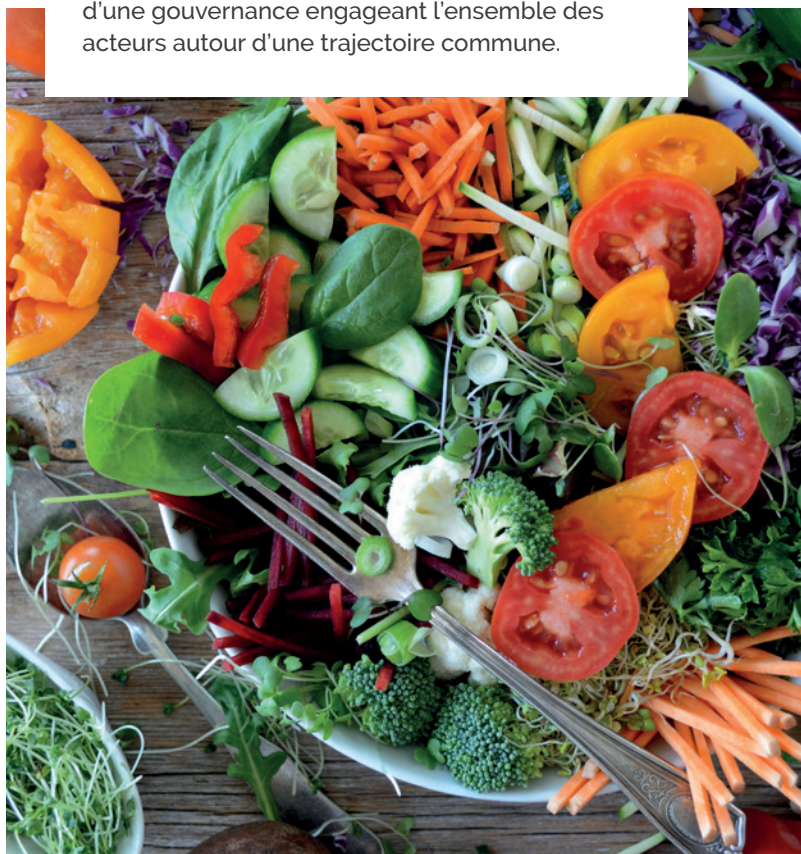
⁽¹⁾ L'Agence Bio, Chiffres clés 2025

Plus de Bio pour les Français : atteindre l'objectif de 12 % de la consommation en Bio en 2030 (SNANC)

La Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat fixe un objectif clair : atteindre 12 % de consommation de produits biologiques dans l'alimentation des Français d'ici 2030. La Maison de la Bio a soutenu cette ambition, qui marque une reconnaissance bienvenue du rôle de l'agriculture biologique dans la transition alimentaire. Mais un objectif n'a de valeur que s'il s'accompagne d'une trajectoire, d'indicateurs de suivi et d'une responsabilité partagée entre les acteurs. Des plans et des objectifs pour la Bio, il y en a déjà eu en France, mais sans cohérence avec les moyens alloués ni stratégie déployable à tous les maillons des filières. Aujourd'hui, l'effort repose essentiellement sur les producteurs et, dans une moindre mesure, sur la restauration collective via les objectifs EGALIM. À l'inverse, les autres grands débouchés, en particulier la grande distribution et la restauration commerciale, ne sont soumis à aucune trajectoire de progression alors qu'ils jouent un rôle déterminant dans l'accès des consommateurs aux produits biologiques.

Cette situation crée un déséquilibre : on ne peut pas demander aux agriculteurs de produire davantage de bio sans s'assurer que les débouchés progressent et que les consommateurs puissent effectivement accéder à cette offre. Le développement de la bio doit être pensé comme un système cohérent mobilisant l'ensemble de la chaîne : production, transformation, distribution, restauration et consommation. Sans cela, et c'est ce que nous constatons depuis deux ans, les surfaces bio reculent.

Nous proposons donc de nous donner collectivement les moyens d'atteindre les 12 % : une trajectoire annuelle assortie d'indicateurs publics, une clause de revoyure tous les deux ans, un budget identifié pour chaque levier d'action, mais aussi des objectifs de progression pour chaque circuit de distribution. La France dispose des surfaces, des entreprises, des agriculteurs et de la demande nécessaire, nous avons besoin d'une gouvernance engageant l'ensemble des acteurs autour d'une trajectoire commune.





1.

Distribution : exiger la transparence sur la part d'achats bio

Alors que les grandes surfaces alimentaires sont l'un des premiers débouchés des producteurs bio français et l'un des leviers les plus puissants pour orienter la consommation, elles n'ont, comme la restauration commerciale, ni objectif, ni obligation de transparence sur leur part d'activité en bio.

La SNANC prévoit d'y remédier : son action phare n°3 impose dans la loi la transparence sur les achats de produits durables et de qualité dans la distribution et la restauration commerciale jusqu'au consommateur. Nous demandons que le prochain gouvernement traduise cette mesure en loi sans délai, et que la bio y soit identifiée comme catégorie distincte et traçable, et non diluée dans un agrégat générique. Cette mesure pourrait utilement être étendue au Commerce équitable, très développé dans les filières biologiques.

Ce diagnostic partagé permettra de mesurer la réalité du marché et, dans un second temps, de définir, sur une base objective, des trajectoires de progrès pour ces acteurs.

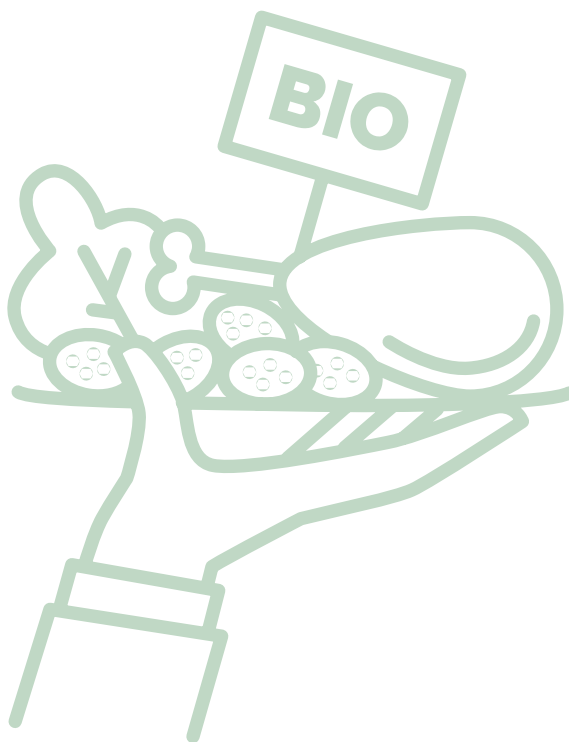
2.

Plus de bio dans les restaurants : engager la restauration commerciale

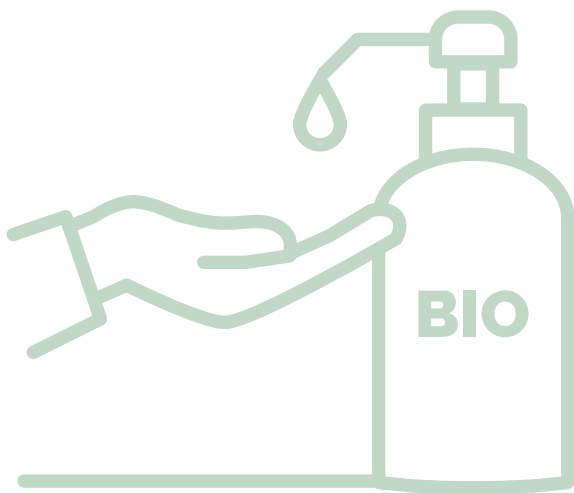
La consommation hors domicile représente 30 % du budget alimentaire des français. En bio, la restauration commerciale ne représente aujourd'hui que 3 % du marché alimentaire bio français, quand les cantines pèsent 5 % ⁽²⁾ et ont un objectif clair inscrit dans la loi EGALIM depuis 2022 : mettre au menu au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique.

Si les objectifs de la loi ne sont pas atteints, la progression de + 6,9 % en 2025 de la restauration collective ⁽²⁾ montre l'engagement de bon nombre de collectivités pour y arriver. 18 % des communes ont atteint les 20 % en 2024 ⁽³⁾.

La restauration commerciale demeure en revanche aujourd'hui hors du champ de la loi, alors qu'elle représente un puissant levier d'orientation de la consommation. Nous proposons de l'engager dans une dynamique ambitieuse : une obligation de transparence sur la part de bio servie dans un premier temps, puis la définition d'objectifs d'approvisionnement progressifs, sur le modèle de ce qui existe déjà pour la restauration collective.



⁽²⁾ L'Agence Bio - ⁽³⁾ Enquête de l'Association des Maires de France (AMF), juin 2024



3.

Commande publique : du savon bio dans les institutions, à l'école et dans les lieux publics

Une étude rendue publique par l'INSERM en avril 2026 et publiée dans *Environnement International* souligne les conséquences sur la santé de l'utilisation de produits cosmétiques et de soin contenant des substances chimiques perturbatrices endocriniennes avérées ou suspectées. « *Nos résultats montrent que les produits cosmétiques contribuent à l'exposition à des substances associées à des risques pour la santé, et que cette exposition peut être réduite en utilisant moins de produits et en optant pour des produits d'hygiène et des cosmétiques dont ces substances sont absentes* », souligne Claire Philippat, chercheuse à l'INSERM.

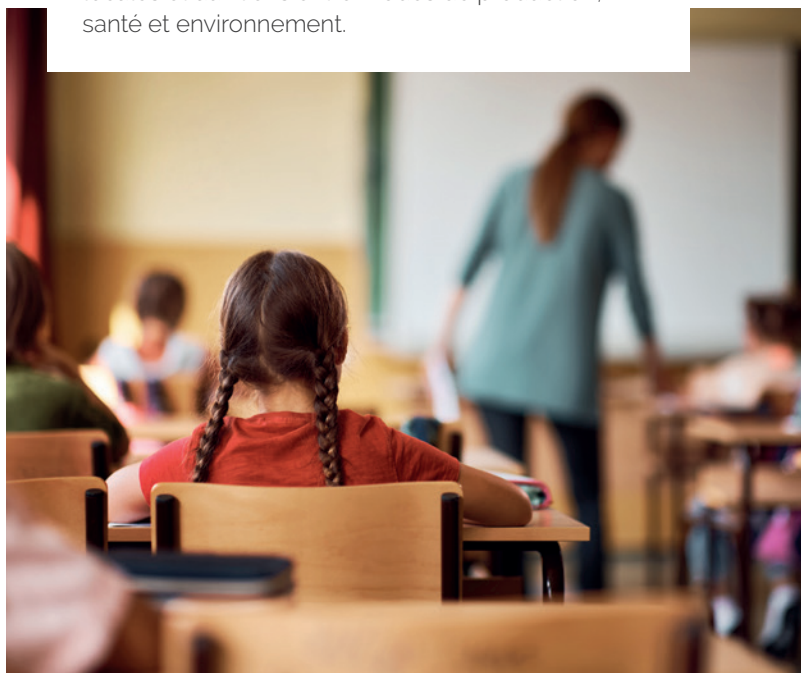
C'est pourquoi, nous proposons d'intégrer les produits d'hygiène et d'entretien labellisés bio ou écologiques dans les objectifs de la commande publique, en particulier dans les lieux accueillant des publics sensibles : crèches, écoles, cantines, hôpitaux, EHPAD, équipements sportifs et administrations. Cette mesure vise notamment les savons, gels lavants, produits d'entretien, lessives et nettoyants de surface certifiés par des labels reconnus, comme Cosmébio, Cosmos Organic, Ecocert. L'objectif est d'étendre la logique déjà engagée dans l'alimentation : utiliser la commande publique pour structurer les filières, créer des débouchés stables, démocratiser l'accès aux produits écologiques et protéger les utilisateurs. Après le bio dans les assiettes, il faut pouvoir mettre du savon bio dans les cantines.

4.

Faire de l'école un levier d'éducation à l'alimentation

Le rapport des Français à une alimentation saine se construit dès l'enfance. Pourtant, seuls 9 % d'entre eux déclarent avoir appris à bien manger grâce à l'école ⁽⁴⁾. Ce vide éducatif est une occasion manquée pour la santé publique, pour la bio et pour la souveraineté alimentaire.

Nous soutenons la proposition de loi d'expérimentation pour l'instauration d'un enseignement d'éducation à l'alimentation obligatoire à l'école, portée par la députée Olivia Grégoire et adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en février 2026. Ce texte instaure, à titre expérimental et pour une durée de trois ans dans les académies et collectivités volontaires, un enseignement d'éducation à l'alimentation du primaire au lycée. Nous appelons le Sénat, désormais saisi du texte, à l'adopter à son tour, puis à généraliser le dispositif à l'issue de l'expérimentation. Nous demandons que la place de l'agriculture biologique y soit garantie dès cette étape : que les contenus pédagogiques comme la plateforme nationale de ressources prévue par le texte accordent une place explicite à la bio, à la connaissance des produits bruts et de leur saisonnalité, aux productions locales et aux liens entre modes de production, santé et environnement.



⁽⁴⁾ *Éducation alimentaire à l'école : la proposition de loi d'Olivia Grégoire pour l'expérimentation d'un enseignement obligatoire - Banque des Territoires / Localtis - Sondage Opinion Way - Février 2026*

Les produits biologiques, piliers de la santé publique

L'alimentation, les produits d'hygiène et de beauté sont devenus des sujets majeurs de santé publique. Face aux interrogations croissantes sur l'exposition aux pesticides, aux additifs et aux contaminants, les Français recherchent des repères simples et crédibles. En intégrant ces enjeux au cœur de son cahier des charges, l'agriculture biologique apporte des garanties solides et constitue aujourd'hui l'un des principaux repères de confiance pour les consommateurs.

5.

Restaurer la qualité de l'eau par le développement de l'agriculture biologique

Les débats sur la gestion de l'eau ne peuvent se limiter à la seule question des volumes disponibles. Ils doivent intégrer pleinement l'enjeu de la qualité de la ressource, en particulier dans les aires d'alimentation de captages, où les pollutions diffuses par les pesticides et les nitrates demeurent un facteur majeur de dégradation de l'eau potable. Depuis 1980, près de 15 000 captages d'eau potable ont été fermés en France, dont environ 2 000 en raison de pollutions par les nitrates et les pesticides. Selon le Commissariat général au développement durable (CGDD), les coûts induits par ces pollutions, supportés par les ménages, représentent de 1 à 1,5 milliard d'euros par an, alors que les Agences de l'eau rappellent qu'1 euro investi en prévention permet d'économiser jusqu'à 10 euros en traitement.

Dans le prolongement des recommandations formulées dans le cadre du « plan captages » présenté par le Gouvernement en 2024, et des discussions engagées lors de l'examen du projet de loi d'urgence agricole, nous proposons de



reconnaître explicitement l'agriculture biologique comme une piste d'action prioritaire pour la protection des aires de captage. Cette évolution est d'autant plus nécessaire que la part de surfaces agricoles conduites en bio dans les aires de captage est inférieure à la moyenne nationale (7 % vs 10 % selon l'Agence Bio, chiffres 2025) et bien loin des objectifs nationaux, alors même que ces territoires devraient constituer des espaces prioritaires.

Au-delà des programmes d'actions, le foncier est un levier décisif pour ancrer durablement ces pratiques : les changements de propriétaires ou d'exploitants sont des moments clés pour faire évoluer les systèmes de production. Nous proposons à ce titre de mobiliser les SAFER dans les aires d'alimentation de captage, afin d'orienter le foncier vers des exploitants engagés en agriculture biologique ou en conversion, en s'appuyant sur l'ensemble de leurs outils : droit de préemption, cahiers des charges et baux ruraux environnementaux.



6.

Généraliser l'ordonnance verte pour les femmes enceintes

Plusieurs villes françaises ont ouvert la voie : à Strasbourg, à Poitiers et dans d'autres territoires pionniers, des médecins et sages-femmes prescrivent à leurs patientes enceintes un panier de légumes bio gratuit chaque semaine, accompagné d'ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens. Les résultats sont probants : meilleure adhésion à une alimentation saine, réduction de l'exposition aux pesticides pendant une période particulièrement sensible, et lien renforcé entre les soignants et leurs patientes sur les enjeux de nutrition. Nous proposons de généraliser ce dispositif à l'ensemble du territoire national, en l'intégrant dans le parcours de suivi de grossesse et en assurant sa prise en charge par l'Assurance maladie, ainsi que son extension à d'autres produits alimentaires et aux produits cosmétiques bio certifiés exempts de perturbateurs endocriniens.



7.

Créer un indicateur officiel de qualité de transformation

D'après le CNRS, environ 80 % des produits disponibles en supermarché sont des aliments dits « ultra-transformés ». Les études épidémiologiques établissent une forte corrélation entre leur consommation et l'apparition de maladies chroniques telles que l'obésité, le diabète ou encore certaines affections cardiovasculaires.

Actuellement, le Nutri-Score renseigne sur la qualité nutritionnelle des aliments, mais pas sur leur degré de naturalité, intégrant les procédés de transformation ou le recours aux additifs. Ainsi, un biscuit bio sans additifs peut obtenir le même score qu'un produit conventionnel qui en contient de nombreux. Des millions de Français utilisent déjà des applications privées comme Yuka pour combler ce vide, sans référentiel public harmonisé. Nous proposons que la puissance publique s'empare du sujet en mettant en place un référentiel harmonisé et scientifiquement validé.

Pour cela, nous proposons l'ouverture d'un chantier officiel sur un indicateur complémentaire de qualité de transformation, distinguant les produits selon leurs procédés de fabrication, le recours aux additifs préoccupants et l'exposition aux contaminants, sans mettre tous les aliments transformés dans le même panier. La filière bio encadre ce sujet depuis 30 ans dans son règlement et n'autorise par exemple que 57 additifs sur les plus de 300 utilisés dans l'alimentation. Elle doit pouvoir contribuer à ce chantier.



FOCUS

Hexane : l'agriculture biologique montre la voie

L'hexane, solvant issu du pétrole utilisé massivement pour extraire les huiles végétales, laisse des résidus dans de nombreux produits du quotidien (beurre, lait, œufs) sans qu'aucune mention n'apparaisse sur l'emballage. Des enquêtes indépendantes ont détecté ces résidus dans près des deux tiers des produits alimentaires testés. L'agriculture biologique interdit déjà l'hexane dans son cahier des charges, prouvant qu'une alternative est possible à grande échelle. Nous proposons de nous appuyer sur la proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale en mars 2025, visant à rendre obligatoire l'étiquetage des résidus d'hexane et à interdire progressivement son usage dans l'alimentation humaine et animale, et d'en faire une priorité nationale, en portant également ce combat à l'échelle européenne dans la révision du règlement REACH.

8.

Réguler le temps de publicité via l'ARCOM

La publicité oriente massivement les choix des consommateurs, mais aucune règle n'encadre aujourd'hui la qualité nutritionnelle ou environnementale des produits qui y sont promus. Les écrans sont saturés de produits ultra-transformés, quand les produits de qualité restent invisibles faute de budgets publicitaires comparables.

Nous proposons que l'ARCOM intègre un critère de qualité dans la régulation du temps de publicité consacrée aux produits alimentaires et cosmétiques : et en particulier qu'une part minimale du temps publicitaire alimentaire soit réservée à des produits répondant aux critères EGAlim, dont l'Agriculture Biologique.

Cette mesure ne coûte rien à l'État, ne bride pas la liberté des annonceurs, et rééquilibre simplement l'exposition des consommateurs à une offre de qualité.



Souveraineté :

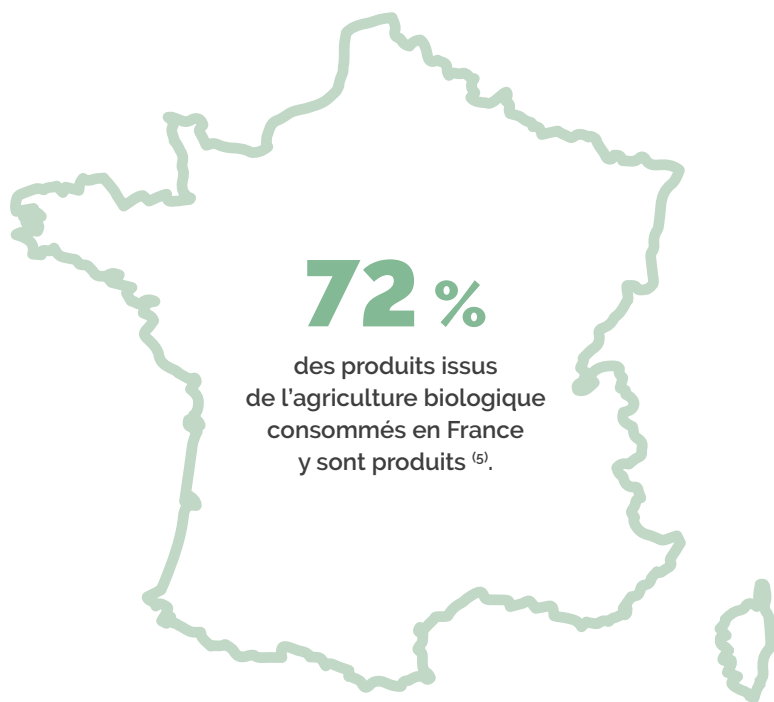
sécuriser le capital productif de la France en renforçant la Bio dans les territoires

L'agriculture biologique est un atout de souveraineté alimentaire. Les chiffres 2025 de l'Agence Bio le confirment : 72 % des produits biologiques consommés en France y sont produits. Le poids des importations recule à 28 % de la consommation, dont près de la moitié relève de produits exotiques non substituables comme le cacao, le café ou le thé. Sur les filières structurantes de l'élevage, la dépendance est quasi nulle : plus de 98 % de la viande bovine, des volailles, des œufs et du lait bio consommés sont d'origine française. La bio n'est donc pas un marché de l'import : c'est une production ancrée dans les territoires, qui fait vivre les fermes françaises et conforte notre autonomie.

Au-delà du règlement, partout en France, des agriculteurs bio développent des modèles vertueux : fermes conduites 100 % en agriculture biologique, élevages autonomes respectant le bien-être animal, limitation du recours aux intrants extérieurs, préservation des ressources en eau ou encore adaptation des systèmes de production au changement climatique. Des entreprises de transformation démontrent également qu'un autre modèle alimentaire est possible : produits élaborés à partir de matières premières bio françaises, réduction des additifs et des *process* pour la naturalité des produits, partenariats durables avec les producteurs via des contrats de long terme, relocalisation des approvisionnements ainsi que déploiement de démarches RSE.

Ces démarches contribuent à renforcer la résilience du secteur bio face aux aléas climatiques. À l'heure où les perturbations géopolitiques sont devenues monnaie courante, elles participent à la souveraineté alimentaire nationale en favorisant un approvisionnement de proximité et en consolidant des filières bio françaises.

Dans ce contexte, nous sommes inquiets du recul des surfaces bio en France. Préserver et renforcer la souveraineté bio suppose d'agir sur trois fronts : sécuriser dans la durée le potentiel de production et les filières, défendre les moyens et l'intégrité de la bio dans les négociations européennes, et consolider les outils nationaux qui la structurent.



⁽⁵⁾ L'Agence Bio



9.

Donner les moyens à la France de redevenir la locomotive européenne de la bio dans le cadre de la future PAC et de l'OCM

La révision de la politique agricole commune pour l'après-2027 est une occasion de repositionner la France comme locomotive de la bio en Europe. Alors que la proposition de la Commission menace l'architecture à deux piliers et fait peser un risque de renationalisation, c'est-à-dire de transfert aux États du soin d'arbitrer eux-mêmes le budget agricole au détriment d'un cadre européen commun et garanti, la France doit défendre des moyens à la hauteur des objectifs français et européens de développement de l'agriculture biologique. Nous proposons de donner aux producteurs les moyens de se convertir, par des aides à la conversion renforcées, et de rémunérer les services rendus par l'agriculture biologique (paiements pour services environnementaux, revalorisation de l'écorégime ou aides au maintien).

Le financement des filières passe par les Programmes Opérationnels, dont le modèle a fait ses preuves. Nous demandons que cet outil soit préservé, dans ses règles comme dans son budget, qu'il continue d'être financé par l'Union européenne sans cofinancement obligatoire des États, et que la future PAC encourage le développement de Programmes Opérationnels dédiés à l'agriculture biologique.



Les filières bio ne constituent pas aujourd'hui des secteurs propres au sein de l'organisation commune des marchés (OCM) : elles y restent incluses dans les secteurs généralistes définis « par produit », ce qui les empêche de déclencher des mécanismes de gestion de crise spécifiques à la bio. La révision du règlement OCM engagée par la Commission est l'occasion de corriger cette anomalie. Nous proposons de créer ces secteurs spécifiques et d'y développer des mécanismes adaptés aux filières et aux marchés bio : définition de prix d'intervention bio pour les matières premières agricoles, financement du déclassement sur cette base, et financement du stockage tenant compte du coût plus élevé des matières premières biologiques.

10.

Sécuriser économiquement le potentiel de production en agriculture biologique en mobilisant EGALIM et le commerce équitable

Maintenir les fermes en bio est aussi important que d'en convertir de nouvelles. La valorisation des services environnementaux rendus par les agriculteurs Bio est juste et nécessaire pour encourager les agriculteurs bio à le rester et encourager conversions et installations en bio. Les agriculteurs bio, de la même manière que leurs confrères conventionnels, ne peuvent continuer à vendre leurs produits en dessous de leurs prix de revient : il est urgent de renforcer et de faire respecter les dispositifs EGALim dont c'est l'objet.

La sécurisation passe également par la contractualisation longue avec les transformateurs et les distributeurs : elle offre aux agriculteurs et à leurs groupements la visibilité nécessaire pour s'engager dans la durée, et conditionne l'accès aux financements indispensables à la reprise d'une ferme. Une avancée concrète consisterait à harmoniser, dans le cadre d'EGALIM, les durées d'engagement contractuel entre l'amont et l'aval.

Aujourd'hui, 80 % des produits équitables sont également bio ⁽⁶⁾. Le commerce équitable apporte à la bio des garanties complémentaires : prix minimums garantis, contrats pluriannuels, fonds de développement et soutien à l'organisation collective des groupements agricoles. Ces engagements permettent de sécuriser les revenus des agriculteurs et agricultrices, en leur offrant une meilleure visibilité économique face aux aléas de marché. C'est un outil de soutien à la conversion et aux exploitations bio. Nous suggérons un engagement des pouvoirs publics pour soutenir la complémentarité entre bio et équitable via la commande publique, encourager le développement de contrats innovants entre producteurs, transformateurs et distributeurs, et valoriser la complémentarité de l'Agriculture Biologique et du Commerce Équitable dans une communication publique.

Enfin, une action spécifique doit être menée pour renforcer l'Observatoire de la Formation des Prix et des Marges des produits alimentaires (OFPM) et lui donner les moyens d'éclairer objectivement la répartition de la valeur dans les filières.

⁽⁶⁾ Observatoire Commerce Équitable France



11.

Défendre l'intégrité du label bio face aux évolutions réglementaires européennes

Le label bio est aujourd'hui l'un des rares repères de confiance partagés par les consommateurs européens. Cette crédibilité repose sur un cahier des charges public exigeant, construit au niveau européen, instaurant des règles claires qui distinguent la bio des autres démarches environnementales. Alors que plusieurs réformes européennes sont en cours de discussion, la France doit veiller à préserver la cohérence et la lisibilité de ce cadre. Les objectifs de simplification, d'innovation ou de transition ne doivent pas conduire à affaiblir les garanties qui font aujourd'hui la force et la crédibilité du label bio.

Pour cela, la France devra se mobiliser pour préserver les acquis du règlement bio européen dans le cadre de la révision de l'acte de base, maintenir le principe de précaution et de traçabilité dans les dossiers européens relatifs aux NGT et aux micro-organismes génétiquement modifiés (MGM), garantir que les nouvelles règles européennes relatives aux allégations environnementales (EMPCO, Green Claims) renforcent la lisibilité de l'information et tiennent compte des acquis des filières biologiques.

Donner à la France une ambition nationale pour la Bio



La reprise est là, mais elle ne tient pour l'instant qu'à la dynamique propre du marché. En 2025, la consommation de produits biologiques a progressé de 3,6 % ⁽⁷⁾. À niveau d'inflation comparable, la croissance est supérieure à l'alimentaire dans son ensemble, signe que la demande est solide dès lors que l'offre et la confiance sont au rendez-vous. La France se classe au deuxième rang européen en terme de marché. Le marché de la cosmétique bio représente 950 millions d'euros, 480 entreprises et 7 500 emplois, et représente 7 % du marché de la cosmétique en France ⁽⁸⁾.

Malgré ces bons résultats, la bio ne représente que 5,8 % du marché alimentaire français ⁽⁷⁾. Une dynamique de marché ne suffit pas à bâtir une trajectoire : il faut un pilotage, des moyens et une reconnaissance institutionnelle à la hauteur de l'enjeu. C'est l'objet de nos propositions : consolider les outils nationaux de la filière, soutenir les entreprises qui la font vivre dans les territoires, et doter la bio d'une gouvernance propre, capable de porter son ambition dans la durée et dans l'ensemble des politiques publiques.

7 %

Part des produits bio dans le marché
de la cosmétique en France en 2025 ⁽⁸⁾

5,8 %

Part des produits bio dans le marché
alimentaire en France en 2025 ⁽⁷⁾

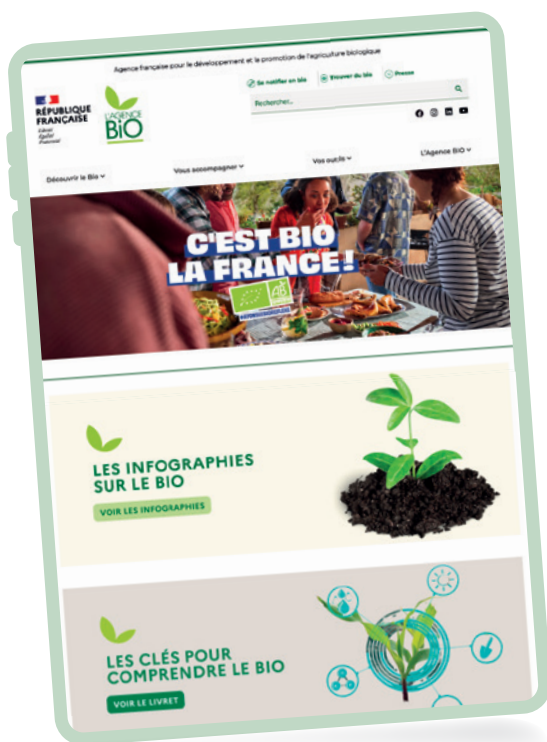
⁽⁷⁾ L'Agence Bio - ⁽⁸⁾ Cosmebio, Étude Senseva

12.

Renforcer l'Agence Bio, ses moyens de communication et le Fonds Avenir Bio

Le budget de l'Agence Bio a été réduit de 15 millions d'euros en 2025, une décision incompréhensible alors que la filière commence à peine à sortir de crise. Des campagnes comme #BioRéflexe ou « C'est bio la France ! » ont montré leur efficacité, générant une augmentation des ventes de bio de 5 % dans les zones de déploiement. Nous proposons de garantir un financement pluriannuel de l'Agence Bio à hauteur d'au moins 18 millions d'euros par an pour le Fonds Avenir Bio, de sanctuariser sa mission de communication grand public et les budgets alloués à 5 millions d'euros, et de lui donner un rôle renforcé dans la structuration des filières. L'Agence Bio doit être reconnue comme un outil d'intérêt national stratégique.

Nous proposons également d'étendre le périmètre de l'Agence Bio aux produits non alimentaires bio certifiés (Cosmèbio, Ecocert, Cosmos Organic) qui contribuent par l'utilisation d'ingrédients bio à développer les surfaces agricoles cultivées en Agriculture Biologique.



⁽⁹⁾ L'Agence Bio

13.

Soutenir le tissu économique et industriel des filières bio

L'agriculture biologique entretient et génère plus de 200 000 emplois dans les territoires, dont près de 148 000 équivalents temps plein dans les seules fermes, où elle représente jusqu'à 30 % d'emplois de plus qu'en conventionnel. À l'aval, près de 35 000 entreprises de préparation, de transformation et de distribution font vivre cette filière, en créant des emplois non délocalisables en milieu rural et péri-urbain, 7 500 dans la seule cosmétique bio. Par les externalités positives qu'elles génèrent sur la santé, l'eau et la biodiversité, ces entreprises sont des actrices à part entière de l'industrie verte.

Pourtant, notre fiscalité reste largement aveugle à l'impact : elle traite de la même manière une entreprise qui dégrade les communs et une entreprise qui les protège. À rebours de cette logique, et en cohérence avec les propositions portées par le Mouvement Impact France, nous demandons une fiscalité différenciée selon l'impact écologique et social. Cela suppose de réorienter les aides publiques aux entreprises vers les modèles les plus vertueux et d'indexer une partie des soutiens publics sur des critères mesurables tels que la création d'emplois locaux non délocalisables et la réduction des pollutions. Reconnaître ainsi la valeur créée par les entreprises engagées dans la bio, c'est consolider leur activité dans les territoires et y pérenniser l'emploi comme le *sourcing* local.

Plus de
200 000

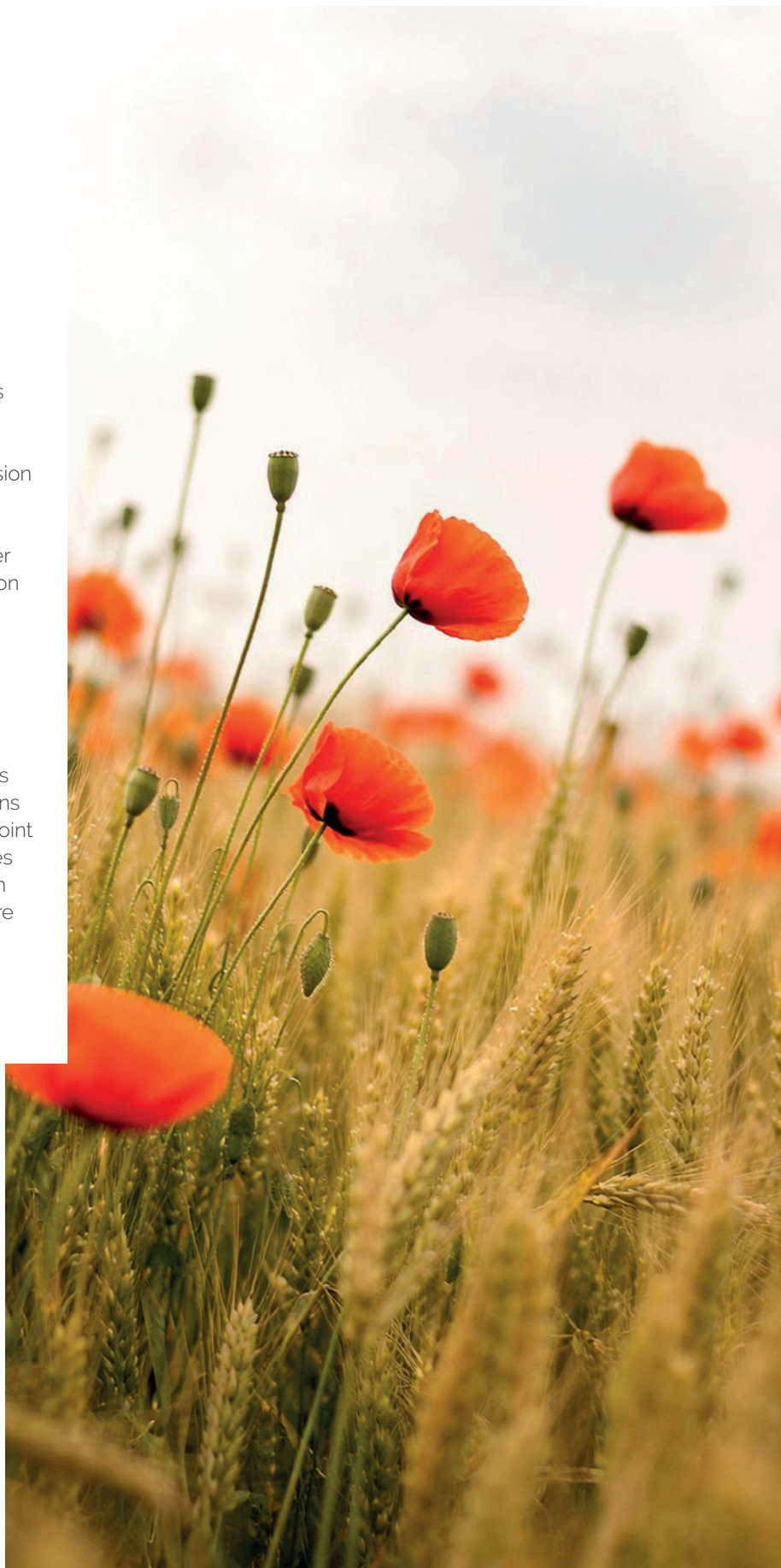
emplois générés par l'agriculture biologique dans les territoires en France⁽⁹⁾

14.

Installer une interprofession Bio nationale et nommer des référents Agriculture Biologique dans les ministères Bercy, Santé, Éducation

L'agriculture biologique ne dispose aujourd'hui d'aucune instance interprofessionnelle propre à l'échelle nationale : elle reste diluée dans les interprofessions de filière conventionnelles, où ses spécificités économiques et ses marchés distincts peinent à être pris en compte. L'article L632-2 du code rural et de la pêche maritime permet pourtant de reconnaître une interprofession spécifique à compétence nationale pour les produits issus de l'agriculture biologique. Nous proposons d'activer ce dispositif pour doter la filière d'un lieu de concertation, de structuration et de contractualisation qui lui soit propre, en complémentarité et non en concurrence avec les interprofessions générales existantes, conformément aux règles de coordination prévues par le code rural.

Nous proposons également que soient désignés des interlocuteurs « Agriculture Biologique » dans les ministères qui ne disposent pas encore de point de contact dédié : Ministère de l'Economie et des Finances, celui de la Santé et de l'Éducation, afin que les enjeux de la bio soient portés de manière transversale dans l'ensemble des politiques publiques qui la concernent, au-delà des seuls ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la Transition écologique.



© La Maison de la Bio
Date de publication : 6 juillet 2026
Direction de la publication : La Maison de la Bio
Conception graphique : Céline Berthaut
Crédits photos : La Vie Claire (p.3),
Nadine Primeau (p.4), Synadis Bio (p.5),
Drazen Zigic (p.6), Jimmy Chang (p.7),
Mizina / Cosmebio (p.8), Road Ahead (p.9),
Bio Equitable en France (p.11), Ready Made (p.13),
Traimak Ivan / Synadiet (p.14), L'Agence Bio (p.14),
John Williams (p.15)



Terrasse Bellini, 92800 Puteaux
clairedimiervallet@natexbio.com
laimaisondelabio.com

